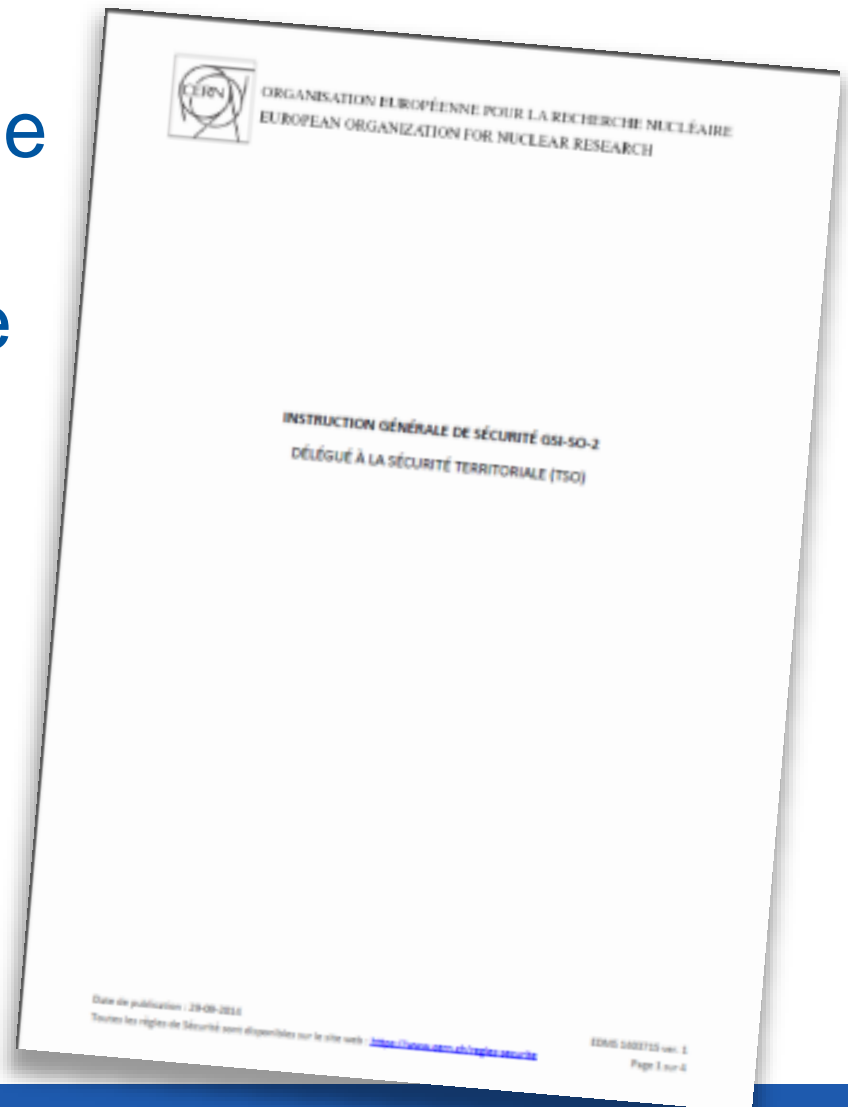


Délégué à la sécurité territoriale (TSO) - Initial

Ateliers TSO

Que dit le règlement ?

- Instruction générale de Sécurité GSI-SO-2
“Délégué à la sécurité Territoriale”



Missions du TSO

- **Information** (soi-même, les occupants, l'hierarchie)
- **Contribution** aux dossiers de sécurité et à l'état de sécurité du bâtiment
- **Participation** aux exercices de sécurité et inspections
- **Collaboration** avec occupants et autres délégués à la sécurité
- **Proposition** de solutions améliorant la sécurité et **assistance** à leur réalisation

Quelles qualifications ? Quels moyens?

- Qualification

- Le TSO doit être au fait des questions de Sécurité concernant les bâtiments et locaux relevant de sa responsabilité et doit avoir suivi avec succès la formation à la Sécurité requise, le cas échéant.

- Moyens

- Le TSO reçoit l'autorité et les moyens nécessaires, **y compris la formation, les informations et les ressources**, pour l'exécution de ses obligations.

Atelier <-> Participation

Presentation



Questions /
Discussion



Bonne participation !